



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4988

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile que connaît encore cette année l'association de la coordination technique agro-alimentaire (ACTIA), mettant en péril les activités de recherche de la trentaine de centres techniques qu'elle regroupe. En effet, le montant des crédits de paiement attribués cette année à l'ACTIA a été en diminution sérieuse : 5,4 millions de francs, contre 9,5 millions de francs en 1992. Les besoins réels se chiffrent en fait à environ 11 millions de francs pour solder les projets de recherche engagés en 1988 et 1989 et poursuivre normalement les projets en cours. C'est la capacité d'innovation, et donc l'avenir économique des entreprises agro-alimentaires et particulièrement des PMI-PME qui est en jeu, étant entendu que toute diminution de moyens de recherche mis à la disposition des centres techniques altère également la compétence de ceux-ci et donc la compétitivité de leurs adhérents à moyen terme. En conséquence il aimerait savoir s'il envisage de donner à ces centres les moyens financiers supplémentaires qui leur sont nécessaires et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a, depuis la création de l'association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (ACTIA) en 1983, soutenu ses actions en prenant en charge 55 p. 100 du coût des programmes de recherche communs à plusieurs centres ainsi qu'une part des rémunérations des ingénieurs chargés de leur suivi. Le ministère met également à la disposition de l'ACTIA un directeur. Le budget consacré à l'ACTIA, en investissement et en fonctionnement, s'est stabilisé autour de 8,5 millions de francs. Le ministère de l'agriculture et de la pêche attache un grand intérêt aux travaux réalisés par les centres regroupés au sein de l'ACTIA, et tout particulièrement à leur regroupement autour de projets fédérateurs, tels que la mise au point de méthodes d'analyse. Les actions menées depuis l'an passé dans ce domaine pourraient, si elles sont poursuivies et amplifiées, pallier la dispersion actuelle en matière d'appui technique aux entreprises. C'est pourquoi les pouvoirs publics continueront à soutenir l'ACTIA, dès lors que son rôle s'élargira. La ligne 61.21, article 80, consacrée au financement des programmes de recherche de l'ACTIA, a connu en 1992 d'importantes difficultés de crédits de paiement. Elles ont pu être résolues grâce à un redéploiement à partir d'autres lignes budgétaires. Les crédits de paiement prévus dans la loi de finances initiale pour 1993, effectivement faibles (5,4 millions de francs), n'ont pas été cependant diminués, contrairement à ceux des autres lignes de crédit, sur lesquelles tout l'effort de diminution impose à porter. Pour l'instant, toutes les demandes de crédit de paiement dument présentées ont été honorées. Si, en fin d'année, le manque prévisible de crédits de paiement s'avère effectif, le ministère examinera si, comme en 1992, certains transferts d'autres lignes de crédit sont possibles. Il est cependant vraisemblable qu'à l'avenir le fonctionnement de l'ACTIA devra être revu dans le sens d'une plus grande implication des centres techniques et de l'industrie alimentaire. Celle-ci devrait être possible grâce à la preuve qu'a fournie l'ACTIA de son utilité depuis sa création et son activité fédérative nouvelle en matière d'analyse. Le conseil d'administration de l'ACTIA a été chargé de réfléchir à une meilleure mise en commun des moyens des centres techniques et a déjà procédé à une importante clarification des cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4988

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2503

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2927